

COMMUNE DE CERVENS
COMPTE-RENCU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

PRESENTS : Baptiste CHATEAU/ Michèle CALLENDRIER/ Christophe CHATEL/ Coralie DECOMBARD/ Claire DUTARTRE/ Florent FAVRAT/ Sophie KELLER/ Serge LEYDIER /Thibault MASSON/ Thierry PROFFIT/ Bernard SCHMETZ/ Gil THOMAS/ Catherine VUARGNOZ.

ABSENTS/EXCUSÉS : Ruta NOEL/ Linda SANDRAL/

Procurations : Linda SANDRAL donne procuration à Gil THOMAS

Date de la convocation : 3 février 2022

ORDRE DU JOUR

1. Thonon Agglomération/Rapport CRC A-RA
2. Questions diverses.

Secrétaire de Séance : Catherine VUARGNOZ

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

1. Observations définitives de la Chambre Régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon agglomération sur la période de 2017 et suivants.

Nombre de conseillers présents ----- 13

Nombre de conseillers de votants ----- 14

Délibération N° 2022/03

Le Maire présente le rapport qui fait apparaitre 6 recommandations pour répondre à 3 enjeux majeurs :

- Renforcer le niveau d'intégration de l'agglomération
- Mettre en œuvre de manières opérationnelle les projets initiés
- Poursuivre la professionnalisation

Texte de la délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières,

VU le rapport sur les Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes portant sur la gestion de Thonon Agglomération pour les exercices 2017 et suivants, joint en annexe,

VU la délibération n° CC001645 du 25 janvier 2022 de Thonon Agglomération portant sur les observations de la Chambre Régionale des Comptes AUVERGNE RHONE-ALPES -

CONSIDERANT l'obligation qu'il y a de communiquer au conseil municipal le rapport des observations définitives de l'EPCI dont la commune est membre et ce dès sa plus proche réunion une fois le rapport reçu, CONSIDERANT les débats qui se sont tenus à l'occasion de cette communication,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- PREND ACTE des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération sur la période de 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

2. Questions diverses

- o Carrefour de l'Oratoire

Rappel du courrier fait au département, il y a 20 ans le Conseil Général de la Haute-Savoie avait acquis des terrains pour sécuriser le carrefour. Puis est survenu l'accident de 2012 qui a induit la création d'un « tourne à gauche ».

Puis les accès semi-enterrés. Le maire a à nouveau interpellé le Conseil Départemental 74 qui a répondu que des feux tricolores seront posés. Ce carrefour ne se situe pas sur la commune de Cervens mais sur la commune de Perrignier.

- o Logement d'urgence / convention avec le conseil départemental

Suite à la fin du bail avec la FOL74, l'appartement de la mairie (côté sud) n'est plus occupé. L'Objectif du président du CDtal est de pourvoir mettre à disposition des logements d'urgence si bien que le Maire a

adressé un courrier au président du CDtal 74 pour indiquer la nature du logement susceptible d'être mis à disposition. Le CDtal 74 est intéressé par notre appartement.

Le maire soulève un point positif, à l'issue de 2 mois nous avons obtenu des réponses favorables du CDtal.

- o GAEC la Rochette – engagement de la commune – pas de frais pour la commune

Nombre de conseillers présents ----- 13

Nombre de conseillers de votants ----- 14

Texte de la délibération

Délibération N° 2022/04

LE MAIRE EXPOSE à l'assemblée, qu'il a accordé un permis de construire en date du 13 août 2021 pour l'extension d'un bâtiment agricole en faveur du pétitionnaire GAEC de la ROCHETTE. Or suite à la délivrance du permis de construire en date du 22/06/2012 pour la construction initiale du bâtiment agricole, on constate aujourd'hui que son implantation a été réalisée sur une partie du chemin communal de la Rochette.

Cette erreur d'implantation induit la nécessité de procéder à la modification du tracé du chemin rural.

LE MAIRE RAPPELLE qu'en 2012 les coûts de de l'opération de déclassement du chemin rural de la Rochette comprenant l'enquête publique, le bornage et l'acte administratif de vente ont été supportés par la commune.

LE MAIRE demande au conseil municipal son avis sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

CONSIDERANT que l'erreur d'implantation du bâtiment agricole initial du GAEC de la Rochette sur une partie du chemin communal de la Rochette induit la nécessité de déplacer le tracé du dit chemin,

- S'ENGAGE à lancer la procédure pour déplacer le chemin communal de la Rochette sous réserve que les frais inhérents à cette opération soient à la charge du pétitionnaire en l'occurrence le GAEC DE LA ROCHETTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

- o Convention TIG

Le maire rappelle que lorsqu'il était président des chainettes il a rencontré des problèmes émanant de jeunes ayant dégradé le bâtiment de l'école des chainettes

Il indique que n'étant plus président des chainettes à ce jour c'est tout de même lui qui à l'époque avait dû porter plainte. A ce titre il demande l'autorisation au conseil de pouvoir signer les conventions en tant que Maire de Cervens pour permettre à ces jeunes de réaliser des travaux de Travail commandé dans le cadre d'une mesure de Réparation pénale réglant l'accueil dans les services municipaux de mineurs ayant commis une infraction pénale

Nombre de conseillers présents ----- 13

Nombre de conseillers de votants ----- 14

Texte de la délibération

Délibération N° 2022/05

LE MAIRE INFORME l'assemblée que dans le cadre de ses actions sociales La Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie s'est investie dans le projet de création d'un service de réparation pénale car cette mesure s'inscrit dans le traitement éducatif de la petite délinquance en impliquant activement les citoyens et les structures associatives. Ainsi le service de réparation pénale a été créé au mois de septembre 2004 suite à la demande de Monsieur le Procureur de la République de Thonon-les-Bains. Celui-ci souhaitait la mise en place d'une structure capable d'exécuter les mesures de réparation afin de pouvoir appliquer la politique pénale du Tribunal Pour Enfants consistant à traiter tous les dossiers concernant les mineurs. Le Substitut du Procureur chargé des mineurs confie des mesures de réparation pénale par réquisition. Ces mesures sont alternatives aux poursuites. Le Juge des Enfants ordonne aussi des mesures de réparation pénales avant un jugement ou après un jugement à titre de condamnation.

LE MAIRE EXPOSE que suite à des dommages causés sur le bien public pour lesquels il a porté plainte, une mesure de réparation a été ordonnée le 5 février 2021 par le Procureur de la République

LE MAIRE EXPLIQUE que la mesure de réparation est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur, auteur d'une infraction pénale, auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

LE MAIRE DEMANDE en conséquence au conseil municipal de l'autoriser à signer trois conventions réglant les rapports de la COMMUNE DE CERVENS et le Directeur du Service de Réparation Pénale – FOL de la Haute Savoie et la famille, concernant le travail effectué dans la commune de CERVENS dans le cadre de la mesure de réparation, par trois jeunes mineurs.

AINSI,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 92-1236 du 16 décembre 1992 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur ;

Vu l'article 12-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante

Considérant la nécessité d'apporter des réponses coordonnées et adaptées aux mineurs délinquants, afin de leur permettre à la fois de prendre conscience des conséquences de leur comportement mais aussi de privilégier leur insertion, en leur rappelant les règles de vie en société et leur sens ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par convention les conditions d'accueil de mineurs ayant commis une infraction pénale confiées par le service de Réparation Pénale – FOL74 à la Commune de CERVENS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

☐ DECIDE :

- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions réglant les rapports de la COMMUNE DE CERVENS et le Directeur du Service de Réparation Pénale – FOL de la Haute Savoie et la famille, concernant le travail effectué dans la commune de CERVENS dans le cadre de la mesure de réparation, par trois jeunes gens.

- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire Gil THOMAS